

Covid-19 et travail par fortes chaleurs



Prévention des risques professionnels

En période de fortes chaleurs, tous les salariés sont susceptibles d'être exposés à des contraintes thermiques fortes.

Bien qu'il n'existe aucune réglementation concernant les limites d'exposition à la chaleur, il est préconisé de respecter les températures de 30°C maximum pour un travail sédentaire et de 28°C pour un travail nécessitant une activité physique.

PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX FORTES CHALEURS TOUT EN RESPECTANT LES MESURES DE NON PROPAGATION DU COVID-19

► Utiliser le masque lorsque la distanciation physique n'est pas possible

Il n'y a pas d'incompatibilité entre les mesures barrières et les recommandations sanitaires du plan canicule. Toutefois, le port du masque, qui constitue un geste barrière important dans la lutte contre le virus, peut représenter une contrainte supplémentaire à prendre en compte en cas de forte chaleur.

- ❖ Respecter une distance d'au moins 1 mètre entre les salariés ou avec le public.
- ❖ Si cela ne peut pas être respecté pour certaines tâches (port des charges lourdes à deux, par exemple), chaque salarié doit porter un masque.

❖ Recourir à des écrans faciaux (visières), mais seulement en complément du masque lorsqu'un contact avec du public non masqué ne peut être évité.

Rappel : un masque usagé (porté plus de 4 h), humide ou mouillé, doit impérativement être retiré ou remplacé en saisissant les élastiques par l'arrière et en ne touchant pas la partie avant (exposée) du masque.



► Mettre en place des mesures de prévention individuelle

- ❖ Éviter tout contact avec des surfaces métalliques exposées au soleil.
- ❖ Éliminer les sources de chaleur additionnelles (appareils électriques...).
- ❖ Porter des vêtements légers et clairs.
- ❖ Se protéger la tête et les yeux.
- ❖ Boire régulièrement, sans attendre d'avoir soif, éviter la consommation d'alcool, de boissons riches en caféine et faire des repas légers et fractionnés.



► Mettre en place des mesures de prévention collective

- ❖ Surveiller la température ambiante des lieux de travail et favoriser la circulation de l'air.
- ❖ Adapter les horaires de travail pour éviter les heures les plus chaudes.
- ❖ Organiser des pauses supplémentaires ou plus longues.
- ❖ Prendre en compte une période d'acclimatation d'au moins 7 jours d'exposition régulière à la chaleur.
- ❖ Être attentif à l'état de santé des salariés pour repérer les premiers signes de faiblesse.
- ❖ Mettre à disposition des aides à la manutention pour limiter les efforts physiques.
- ❖ Éviter le travail isolé.
- ❖ Installer des points d'eau fraîche à proximité des poste de travail. Sur un chantier, en cas de canicule, mettre à disposition au moins 3 litres d'eau potable et fraîche par salarié et par jour.
- ❖ Mettre à disposition, si possible, un local de pause tempéré.



AÉRATION, VENTILATION, CLIMATISATION EN PÉRIODE COVID-19

En période de fortes chaleurs, favoriser le renouvellement de l'air et en limiter le brassage est primordial pour prévenir les risques liés à la chaleur, mais également pour limiter la propagation du virus.

- ❖ **L'aération des locaux** doit être faite 2 à 3 fois par jour pendant au moins 15 minutes par ouverture des fenêtres et/ou des portes pour augmenter l'apport d'air extérieur et ce, même pour les pièces équipées de systèmes de ventilation ou de climatisation.
- ❖ **Les systèmes de ventilation** doivent être en bon état de fonctionnement : entretien réalisé, filtres remplacés selon le calendrier fixé, orifices d'entrée et de sortie d'air non obstrués (faire le test de la feuille de papier sur les bouches d'extraction). Il faut également veiller à accroître l'arrivée et l'extraction de l'air.
- ❖ **Désactiver les systèmes de recyclage de l'air** et fonctionner seulement avec un apport d'air extérieur (si ce n'est pas possible, réduire au maximum le recyclage de l'air).
- ❖ **Élargir les plages horaires de fonctionnement** (1 heure avant et 1 heure plus tard).
- ❖ **Dans les locaux équipés de simples ventilateurs, aérothermes ou déstratificateurs**, il faut arrêter ces équipements pour éviter la dispersion des contaminants par le brassage de l'air.
- ❖ **Les systèmes de climatisation** peuvent être utilisés sous réserve de leur bon entretien et notamment du nettoyage et du remplacement régulier des filtres. Il est recommandé de conserver les mesures de distanciation sociale et de porter un masque si plusieurs personnes sont présentes dans la pièce (comme lors de réunions ou de situations de travail collaboratif), de régler le flux d'air à la plus faible vitesse possible et de l'orienter à l'opposé des occupants.



EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez
votre Médecin du travail ou l'équipe
pluridisciplinaire de votre Service de
Santé au Travail

Document élaboré
par AIST 84 et AMETRA06
membres de Présanse Paca-Corse



Retrouvez-nous sur   